



***RAPPORT***

***D' ORIENTATIONS***

***BUDGETAIRES***

***2023***

---

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Au-delà de la base légale (art. L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le ROB vise à l'appréhension de l'environnement financier du budget.

Pour cela, le ROB est composé :

- D'un rappel des missions du CCAS :
  - I - Les missions obligatoires :
    - L'aide sociale légale
    - La domiciliation
  - II - Les missions facultatives :
    - Instruction RSA
    - Mutuelle communale
    - Action en faveur de l'autonomie des personnes âgées.
- Présentation budgétaire comprenant une partie rétrospective et une partie prospective.

### RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le C C A S est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique, il est soumis à des règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont propres, relevant pour l'essentiel du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est acteur à part entière de la vie de la commune, investi d'une mission fondamentale d'**accès aux droits, de prévention, de développement social local**.

« Agir pour tout le monde, en particulier ». Telle est bien la devise de ce réseau au cœur des solidarités.

Le C C A S doit respecter deux principes

- ✓ Intervention dans le domaine de l'action sociale
  - Aides réservées aux habitants de la commune
  - Attribution des aides de manière indifférenciées
- ✓ Mettre en œuvre la politique sociale des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental...) et privées. (CAF, MSA, associations...)



Régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CD84, CAF, MSA, associations...)

A ce titre, il développe différentes activités et missions obligatoires ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles, aux enfants, lutte contre l'exclusion...

Certaines des missions du CCAS ont un caractère obligatoire et d'autres sont facultatives.

#### I- Les missions obligatoires

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi, le CCAS doit participer à l'instruction des dossiers suivants :

- L'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, demande d'aide pour l'hébergement des personnes âgées et/ou handicapées, obligation alimentaire, MDPH, ...)
- Le CCAS procède aux domiciliations des personnes sans domicile stable dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Cette loi indique que les personnes ont droit à une adresse sur la ville (domiciliation) si, en situation régulière et sans domicile stable elles ont :

- un lien avec la commune soit parce qu'elles y sont installées sans pouvoir recevoir leur courrier,
- soit qu'elles y travaillent,
- soit qu'elles y bénéficient d'un suivi,
- ou parce qu'elles ont un enfant scolarisé.

Le nombre de personnes domiciliées durant l'année 2022 est de 49 dont 13 mineurs. La domiciliation est renouvelable tous les ans, en fonction de l'évolution des situations.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour faire valoir certains droits (par exemple, droit au logement, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, ...) et de bénéficier de prestations sociales (RSA, allocation adultes handicapées, allocation personnalisée d'autonomie).

#### II- Les missions facultatives

Le CCAS a choisi d'opter pour ces missions afin de répondre au mieux à un besoin du public, pour permettre aux Sorguais de bénéficier d'une administration sociale de proximité.

A - Cette action s'articule autour de deux axes :

- Instruction RSA (Revenu de solidarité active) : le CCAS de Sorgues aide les administrés sans enfant à remplir leur demande de RSA. L'instruction faite, le dossier est envoyé par mail à la Caisse d'Allocations Familiales.

- Mutuelle Communale : Depuis septembre 2016, le CCAS a mis en place la mutuelle communale. L'objectif premier étant de permettre aux habitants, à travers une action basée sur la solidarité, de profiter de tarifs négociés spécialement pour eux, mais aussi de prestations de qualité. La mutuelle tient des permanences au CCAS afin de permettre aux Sorguais de comparer les prestations de leur mutuelle en cours. A ce jour, 454 assurées par l'Assurance Communale. Durant l'année 2022, 62 nouveaux contrats ont été signés soit environ 93 habitants. Bien entendu, il y a eu un ralentissement dans la croissance du nombre de nouveaux adhérents du fait de la pandémie, des décès, des personnes qui ont retrouvé du travail et qui souscrivent à la mutuelle de leur travail.

Après les personnes en difficultés, le CCAS œuvre pour l'accompagnement des personnes âgées.

## B- Personnes âgées

L'action en faveur des personnes âgées s'organise autour de 2 outils :

- La Résidence Autonomie « Le Ronquet »
- Le CCAS.

### 1) Les prestations du CCAS, une action respectueuse de l'autonomie des personnes âgées :

L'action en faveur des personnes âgées se pilote et se coordonne autour du respect de l'autonomie de celles-ci.

Ce respect conduit à les accompagner afin qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Ainsi le CCAS intervient pour se substituer progressivement à leur perte d'autonomie.

Pour ce faire, le CCAS intervient par l'intermédiaire :

- a) - du service des aides à domicile,
- b) - du portage des repas,
- c) - de la téléassistance,
- d) - du plan canicule, grand froid, inondation,
- e) - du plan Covid 19,
- f) - du colis de Noël et du repas de Noël
- g) - les perspectives des actions pour 2022.

### a) - Renforcement et évolution du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD)

Une évolution forte dans le champ de compétence de l'Aide et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées.

En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a poussé les services d'aide à domicile à une évolution du métier.

De ce fait, le SAAD a procédé à l'évaluation externe en 2018. Cette dernière constitue un audit du fonctionnement du service afin d'obtenir un agrément du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le résultat de l'audit a reconnu l'excellent travail du SAAD du CCAS. Par conséquent, le CD 84 a délivré l'autorisation le 24 février 2020 pour une durée de 5 ans.

Cette évaluation externe était un des éléments nécessaires au renouvellement de l'autorisation.

Cependant, une deuxième évaluation externe devra être transmise au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2024.

Afin de préparer cette deuxième évaluation externe qui sera prépondérante pour le S.A.A.D., nous avons dû réaliser une évaluation interne fin de l'année 2021. Celle-ci nous a permis de réactualiser nos documents.

Toutes ces évaluations internes et externes nous permettent de maintenir notre SAAD ouvert et de conserver notre « agrément qualité ».

#### Le service propose :

- Accompagnement et aide dans les activités domestiques : entretien courant du logement, aide à l'entretien du linge, aide aux courses, aide aux déplacements à l'extérieur...

#### Elargissement du champ d'intervention des aides à domicile :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) : aide à la toilette et à l'habillage, aide aux fonctions intimes, aide à l'alimentation (préparation, service et/ou prise de repas), aide aux déplacements à l'intérieur, accompagnement dans les activités occupationnelles.

Toutefois, l'aide à domicile est aujourd'hui plus orientée vers l'aide à la personne et à la préparation des repas qu'au ménage.

- 7 agents titulaires dont 2 à temps complet et de 6 remplaçantes œuvrent auprès de nos aînés sept jours sur sept, le total des heures effectuées en 2022 est de 14 476.
- En 2021, le total des heures effectuées était de 15 605 ; il existe une différence de 1 129. Ce résultat est dû à la crise sanitaire. Certains bénéficiaires ont eu des problèmes de santé (hospitalisations), d'autres sont rentrés en Résidence Autonomie ou en EHPAD, et malheureusement il y a eu de nombreux décès.

Au 31 décembre 2022, le service comptait 79 bénéficiaires dont l'âge se situe entre 54 et 100 ans.

Afin de répondre à des problématiques nouvelles de maintien à domicile, la formation des aides à domicile a dû être renforcée et diversifiée. En effet, à présent le service d'aide au maintien à domicile n'a pas à vocation à être un service ménager.

Cependant, lors de l'évaluation externe de 2018, il avait été recommandé que les aides à domicile doivent être formées aux premiers secours (PSC 1). Cette formation a été maintenue et tout le personnel du S.A.A.D. a suivi cette formation.

Pour 2023, le CCAS propose de rétablir les actions de formation, si la situation sanitaire le permet.

Pour cela, il est prévu trois formations :

- Accompagnement de fin de vie,
- Alimentation de la personne âgée,
- Communication et le travail en équipe à domicile,
- Formation APS/ ASD obligatoire dans le cadre de la Convention Carsat « Oscar »

### **b)- Portage de repas**

Le portage des repas est un service qui contribue à assurer du lien social et répond à une volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pour ce faire, le CCAS propose un repas équilibré :

Une entrée, un plat du jour et son accompagnement, un fromage, un fruit ainsi qu'un potage pour le soir, proposé au tarif de 5,25 € à 7,30 € selon les revenus.

Il convient de noter que malgré l'augmentation du prix de la fourniture, le coût du repas reste contenu afin de permettre au plus grand nombre de personnes âgées et/ou handicapées d'y accéder.

En septembre 2022, le marché a été attribué à Terres de cuisine à Rognonas. Le portage de repas à domicile compte environ 46 repas par jour, soit une moyenne de 16 790 repas par an.

En 2021, le portage de repas à domicile comptait en moyenne 46 repas par jour, soit un total de 16 790 repas. Cela reste constant, lorsque les bénéficiaires arrêtent cette prestation c'est qu'ils partent en EHPAD, en Résidence Autonomie ou qu'ils décèdent.

Sans la crise sanitaire, l'augmentation aurait été de 46 repas par jour, soit un total de 13 198.

Pour 2023, le CCAS propose le maintien de ce service avec une qualité renouvelée et un prix contenu.

Toujours dans le respect des Seniors souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile, le CCAS propose un service de téléassistance afin que la personne âgée puisse rester à son domicile en toute sécurité.

### **c)- La téléassistance**

Ainsi le CCAS a passé une convention avec la société Bluelinéa afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Le CCAS assure le travail de proximité en faveur des Sorguais en lieu et place de Bluelinéa, afin de permettre le bon fonctionnement du service de téléassistance.

De ce fait, le CCAS gère les :

- Demandes d'adhésion
- Réclamations
- Fin de contrats
- Retour des matériels
- Liens entre les administrés et Bluelinéa.

En 2021, le service téléassistance comptait 98 bénéficiaires, en 2022 le service compte 114 bénéficiaires. On constate une augmentation suite au Covid, au retour après hospitalisation, afin de maintenir la personne âgée en sécurité.

#### **d)- Le plan canicule, grand froid, inondation.**

Depuis les fortes chaleurs de 2003, les pouvoirs publics ont instauré un plan d'alerte et d'urgence pour prêter assistance aux personnes âgées et/ou handicapées vulnérables en cas de canicule.

Un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant au domicile, chez qui le service intervient ou est intervenue, est régulièrement mis à jour.

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ce registre vise à l'organisation d'un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Le registre est également valable en cas de grand froid ou d'inondation.

#### **e)- Le plan Covid 19**

Depuis le 1<sup>er</sup> confinement (mars 2020), le CCAS a mis en place un registre afin de contacter toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent. Pour cela, le CCAS a contacté les personnes inscrites sur le registre du plan canicule et les 892 foyers de plus de 80 ans.

A ce jour, le CCAS contacte 2 fois par semaine 12 foyers.

#### **f)- Le colis de Noël et repas de Noël**

Le colis de Noël est offert aux personnes de plus de 70 ans.  
En 2022, le CCAS a distribué 1 350 colis personne seule et 514 couples.

Cette année, nos seniors sorguais sont venus retirer leur colis à la salle Versepuy et au CCAS.

Quant au repas de Noël des seniors sorguais, il a accueilli 734 convives en 2022.

#### **g)- Les perspectives des actions pour 2023**

Bien vivre ensemble « un CCAS au service des personnes », un projet qui s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Renforcer l'action du service social.
- Engager une démarche de qualité de nos prestations.
- Maintien du service public avec un budget contraint, ce qui réclame un management nouveau avec la polyvalence des tâches.

- Evaluation externe et interne : Continuer à analyser les résultats, améliorer et valoriser le service à domicile afin d'aider les seniors Sorguais à vivre le plus longtemps possible à leur domicile.
- Préparer l'évaluation externe de décembre 2024.
- Maintenir un service de qualité avec le portage de repas et la téléassistance.
- Sensibiliser les personnes âgées aux actions de prévention en partenariat avec la CARSAT, MSA, la mutualité Française, Brain'Up, l'ASPT PACA, par certains ateliers. Cette année, le CCAS a programmé les ateliers gratuits, qui débiteront le 2 mars prochain par les ateliers suivants, à la salle du château Gentilly :
  - Yoga du rire,
  - Yoga douceur,
  - Fraudes et arnaques,
  - Gestes de premier secours.
- Renouvellement des ateliers de prévention des chutes en faveur des seniors Sorguais en partenariat avec l'ASSER (4 ateliers par semaine).
- Poursuivre les permanences mensuelles au CCAS pour la mutuelle communale.
- Poursuivre le travail de partenariat et de communication avec les services extérieurs (CD84, l'Edes, CMP, SEM, Associations,...).
- Renouveler l'opération canicule, grand froid et Covid 19.
- Maintenir la possibilité d'aides accordées aux ménages en situation précaire ou fragile suite à un accident de vie (décès, divorce, perte de l'autonomie, travail, ...).
- Maintenir activement l'action du CCAS concernant le plan Communal de sauvegarde.
- Si la situation sanitaire le permet, maintenir les repas à thème à la Résidence Autonomie « Le Ronquet », tous les derniers mercredis du mois.
- Continuer d'organiser le repas d'automne, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et pour les extérieurs.
- De même pour le repas de Noël des Seniors Sorguais de plus de 70 ans, le premier mercredi du mois de décembre.
- Rester vigilant et à l'écoute des besoins de ses concitoyens.
- Lutter contre l'isolement du senior sorguais par la mise en place de diverses actions à l'étude.
- Maintenir la convention entre le CCAS et la Caisse d'Assurance Maladie de Vaucluse portant sur un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (PAAS).

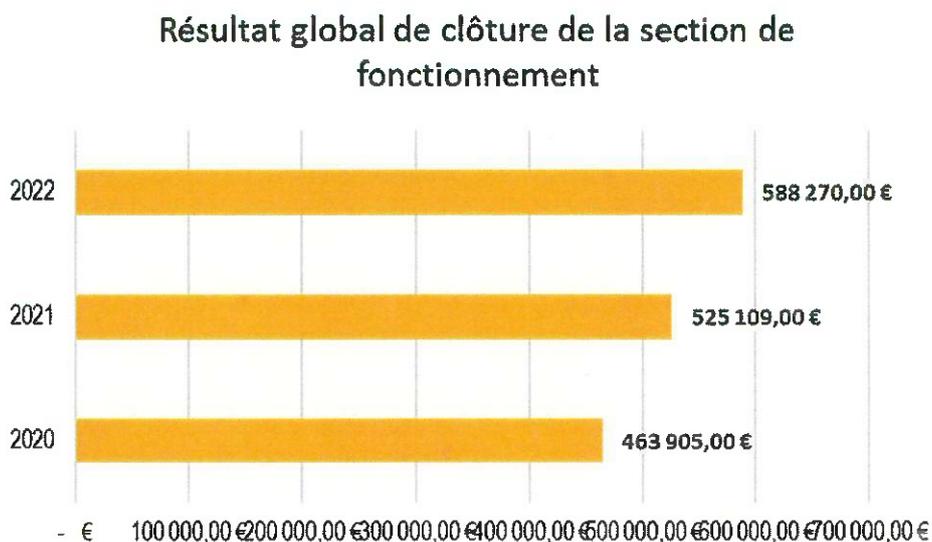
- Organiser la semaine bleue avec la participation d'une troupe théâtrale ayant pour thème : « Bien vivre leurs années bel âge ». Cette semaine sera accompagnée d'un loto avec l'association UNRPA, un bal musette avec l'association Ambroise Croizat, le repas d'automne du CCAS et d'une animation à la Résidence autonomie Le Ronquet. Bien entendu, si la situation sanitaire le permet.

En ce qui concerne toutes ces missions dont le CCAS a opté en faveur des personnes âgées, celui-ci propose de maintenir ces prestations.

## I. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le résultat global de clôture 2022 relatif à la section de fonctionnement s'élève à 588 270 € en augmentation de 12% par rapport à l'exercice précédent du fait de la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 88 161 € sur 2022.

Le résultat cumulé d'investissement est également excédentaire sur 2022 du fait de l'absence de réalisation de dépense d'équipement sur l'exercice.



### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

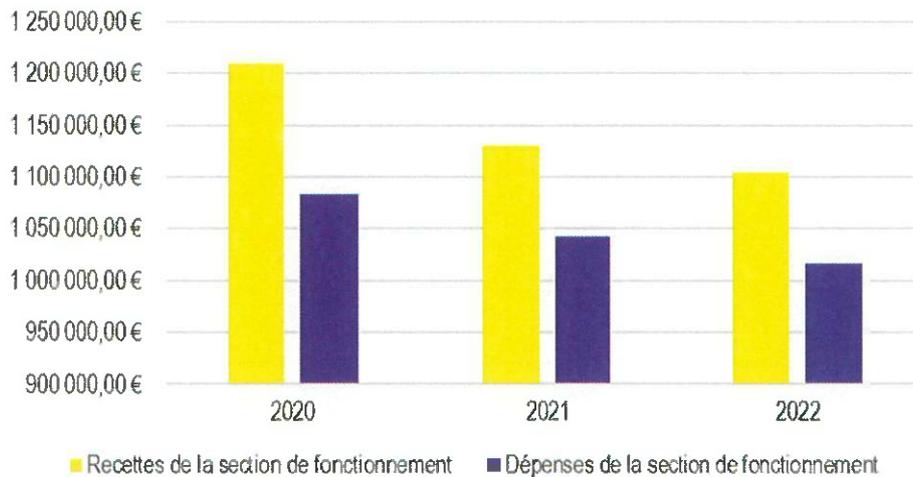
Le résultat d'exercice 2022 de la section de fonctionnement s'élève à 88 161 € soit presque identique à celui de 2021 (de 87 706 €).

Les recettes et les dépenses évoluent en 2022 de manière symétrique en diminuant de 2,3% pour les recettes et de 2,5% pour les dépenses.

Cela permet au CCAS de maintenir son excédent de fonctionnement stable dans un contexte d'inflation et de tensions rendant les évolutions moins prévisibles. Celui-ci permet d'envisager le financement de la section d'investissement en cas de besoin ou la réalisation de nouvelles actions.

Sur 3 ans, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

## Evolution de la section de fonctionnement

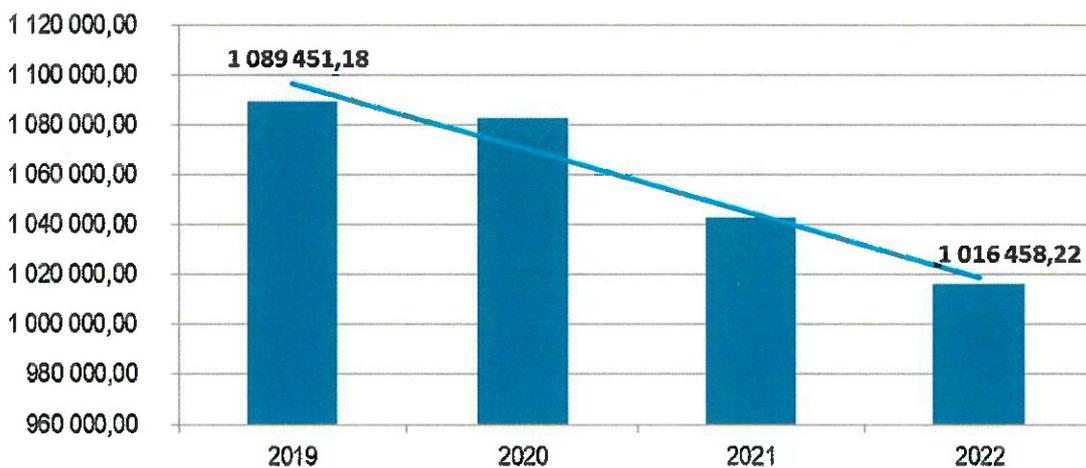


L'ajustement de la subvention municipale ne modifie pas le résultat démontrant une évolution en adéquation avec le besoin et la capacité du CCAS à maintenir voire développer les recettes liées aux services qu'il propose.

### A. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement continuent leur baisse en 2022. Elles régressent de 26 453 € soit 2,54% dont 65% grâce à l'évolution favorable des dépenses de personnel. Cela constitue un résultat atypique sur 2022 dans un contexte de crise inflationniste et d'augmentation de la rémunération des fonctionnaires territoriaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

## Dépenses de fonctionnement en €



- Les charges à caractères général (011)

Les charges à caractères général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien des différents services assurés par le CCAS (soit contrats de prestations de service, fournitures, convention de mutualisation...).

Elles diminuent de 0,52% passant de 226 652 à 225 482 € en 2022 malgré le contexte inflationniste qui touche toutes les collectivités depuis plusieurs mois. Le CCAS n'est pas impacté par les hausses de prix relatives aux fluides puisqu'il ne paie pas ce type de dépenses sur son budget. Une partie du centre administratif lui est mis à disposition dans le cadre de la convention de service liant la ville de Sorgues et son CCAS.

Le coût des assurances du CCAS diminue en 2022 grâce à la mise en place d'un groupement de commande avec la ville de Sorgues qui permet la réalisation d'économies d'échelle.

Le compte 6288 qui retrace la prestation de portage de repas à domicile passe de 87 386 à 90 973 € soit une augmentation de 4,1%. Le prestataire a changé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 le coût du repas passant de 5,19 € HT à 6,17 € HT soit une augmentation tarifaire de 18,9% qui joue sur le résultat 2022 et aura un impact sur l'exécution 2023 également. Cette augmentation de prix démontre des tensions inflationnistes existantes sur les denrées alimentaires. Elle génère la hausse du poste de dépense malgré la diminution du nombre de repas facturés d'environ 2%.

Le poste des fêtes et cérémonies reste stable le colis de Noël aux seniors représentant 25 000 € de dépenses soit 11% des charges à caractère général.

Le coût de la convention de mutualisation de service avec la ville de Sorgues reste également relativement stable. Il représente 40 017 € et 17,7% des dépenses de ce poste.

Afin de lisser les opérations pluriannuelles de fonctionnement sur le budget du CCAS, les autorisations d'engagement suivantes sont en place au moment de la rédaction du présent rapport :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	TOTAL AE CUMULE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	7 500,00	1 500,00	803,99
HEBERGEMENT LOGICIEL AIDE A DOMICILE	10 110,00	2 022,00	2 021,52
TELEASSISTANCE	48 000,00	12 000,00	8 989,10
ASSURANCES	93 000,00	23 250,00	46 500,00
PORTAGE DE REPAS 2022/2023	130 187,00	86 787,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>288 797,00</b>	<b>125 559,00</b>	<b>58 314,61</b>

o Les dépenses de personnel

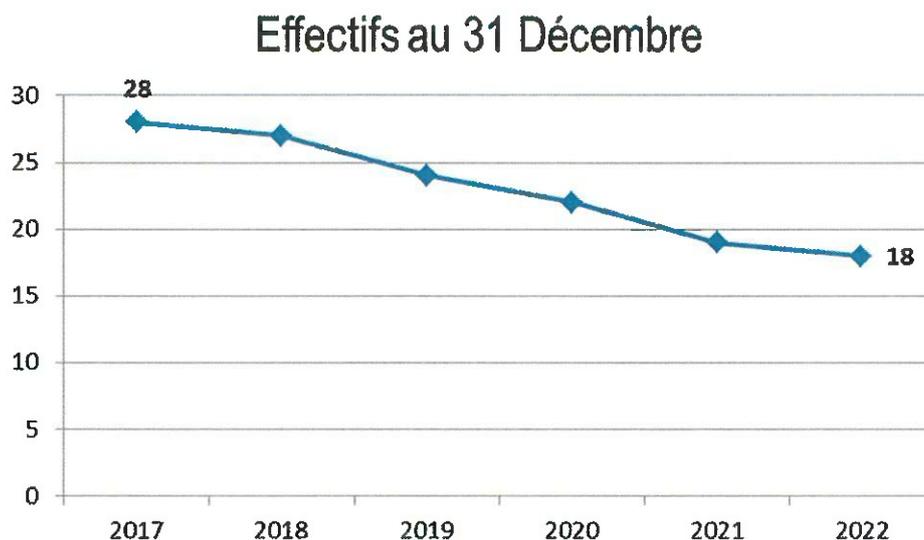
Les charges de personnel sont en baisse de 2,18 % par rapport à 2021 (soit moins 17 165 €) pour la sixième année consécutive et malgré la hausse de 3,5% du point d'indice de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Le CCAS est passé d'un effectif de 28 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 18 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans toucher aux prestations offertes aux usagers ni à leur niveau de qualité.

Tableau comparatif des éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature :

	2022	Pour mémoire 2021	Evolution 2022/2021
	Titulaires, stagiaires & non titulaires	Titulaires, stagiaires & non titulaires	
Traitements indiciaires	482 579 €	496 366 €	- 2,78%
Régimes indemnitaires	113 481 €	130 439 €	- 13,00%
NBI	4 393 €	3 918 €	+ 12,12%
HS	3 684 €	5 077 €	-27,44%
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 267 €	3 136 €	+4,18%

Evolution des effectifs :

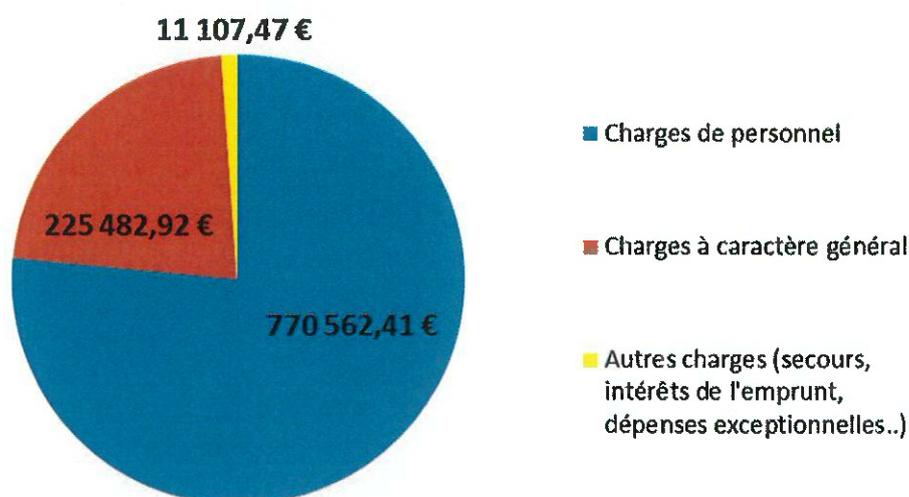


- La baisse des charges de personnel en 2022 est due principalement à :
  - o Deux départs en retraite (au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> octobre).
  - o La réduction des heures des aides à domicile contractuelles.

Cette baisse compense les hausses liées au GVT, à une reprise d'activité suite à une disponibilité au 2 septembre 2022 et la hausse du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les charges de personnel représentent 76% du total des dépenses de fonctionnement sur 2022.

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



- Les autres charges de gestion courante

Elles augmentent de 56 % (soit 2 787 €) par rapport à 2021 passant à 7 757 €.

Ces charges sont constituées à 40% par les dépenses consacrées aux aides et secours délivrés par le CCAS dans le cadre de sa mission d'aide sociale, à savoir distribution de bons alimentaires, prise en charge de frais (de cantine scolaire, de dépenses afférentes au logement telles que loyer, électricité, eau....). Ces dépenses passent à 3 093 euros en 2022 contre 1 534 € en 2021.

Les aides sont constituées sur 2022 à 79% d'aides alimentaires afin d'aider les familles en situation précaire à faire face à la hausse des prix. Le solde a été utilisé en aide au paiement de frais d'obsèques et en dépenses liées à un relogement d'urgence.

### B. L'évolution des recettes de fonctionnement

Elles baissent de 2,3% (-25 998 €) par rapport à 2021:

L'ajustement du financement de la ville de Sorgues n'est pas totalement compensé par les hausses de recettes sur les produits des services et les remboursements sur rémunération du personnel.

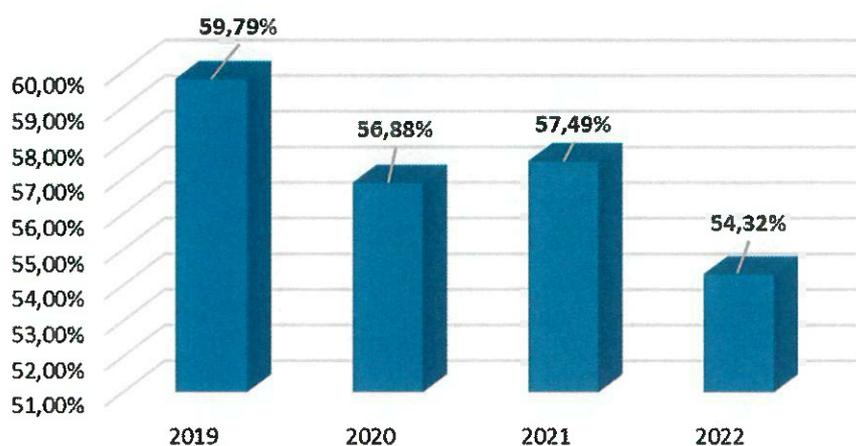
Toutefois, leur montant permet le financement des services du CCAS tout en générant un excédent de fonctionnement pouvant servir à financer la section d'investissement et surtout les dépenses de fonctionnement sur les exercices à venir dans un environnement où l'évolution des prix est défavorable.

- La participation de la ville de Sorgues

La diminution de la participation de la ville depuis plusieurs exercices à service rendu inchangé et sans dégradation des comptes du CCAS est possible notamment grâce aux économies réalisées sur les charges de personnel.

Sur 2022, le CCAS est financé à hauteur de 600 000 € par la ville de Sorgues soit 54% des recettes totales de la section de fonctionnement.

Part du financement de la ville dans les recettes de fonctionnement



- Les produits des services

En 2022, les recettes des produits des services évoluent de manière dynamique puisqu'elles augmentent de 16 013 € soit 3,59%.

Elles représentent 41,8% des recettes de fonctionnement contre 40% l'année précédente. Cette évolution ne remet pas en cause la structure des recettes.

#### La téléassistance :

Les recettes augmentent cette année encore passant à 23 275 € contre 20 513 € en 2021 (soit une augmentation de 13,5%). A tarification inchangée, cela démontre une augmentation du nombre de bénéficiaires pour la deuxième année consécutive.

#### Le portage de repas à domicile :

Les recettes diminuent de 3% en 2022 (de 112 396 à 108 999 €) pour la deuxième année consécutive.

En 2021, la diminution était expliquée par l'absence des recettes liées à la distribution des repas cabas mis en place pendant les confinements de 2020. Sur 2022, à tarification inchangée (malgré la hausse du coût de la prestation depuis septembre 2022), la baisse des recettes acte une diminution du nombre de repas facturés.

La livraison de repas à domicile représente 15 313 repas livrés en 2022 contre 15 570 sur l'année 2021.

La part de ces recettes dans les recettes de fonctionnement reste toutefois stable à 10%, la dégradation constatée n'impacte ainsi pas le financement du CCAS.

#### L'aide à domicile :

Les recettes d'aide à domicile, après la stabilité de 2021, évoluent de manière positive sur 2022 en augmentant de 6,20% à tarification inchangée pour les bénéficiaires.

Ces recettes passent de 27 à 29% des recettes de fonctionnement sur 2022.

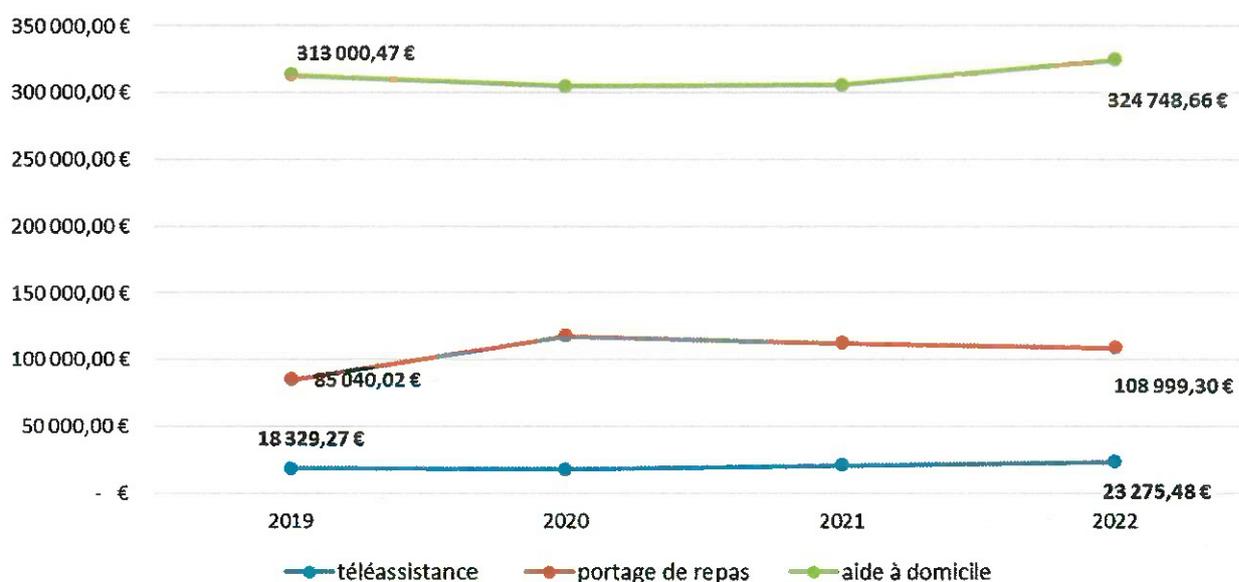
Concernant les bénéficiaires de l'ADPA, près de 10 631 heures ont été attribuées en 2022, il s'agit de plus en plus d'interventions pour l'aide à la prise de repas du midi ou du soir. Cela concerne 3 bénéficiaires pour le matin (le lever et le petit déjeuner), 7 bénéficiaires pour les repas midi et 4 pour les repas du soir. Le service intervient également les dimanches et jours fériés chez 4 bénéficiaires (matin, midi et soir).

Le nombre d'heures d'intervention pour 2021 est de 11 711, soit une perte de 1 080 heures par rapport à 2022.

Cette diminution s'explique en partie par la modification des besoins des bénéficiaires, les heures de ménages étant moins nombreuses et celles pour l'aide aux repas ayant tendance à augmenter.

Toutefois, il est à noter également une diminution du nombre de bénéficiaires passé de 88 en 2020 à 85 en 2021, ainsi qu'en 2022 à 79 bénéficiaires.

Evolution des principales recettes des produits des services en euros :



- o Les autres recettes

Le repas d'automne des seniors Sorguais, initialement prévu, a été annulé cette année encore la situation épidémique relative au Covid n'ayant pas été jugée suffisamment sûre.

Le CCAS bénéficie d'une subvention de 360 € de la part du département dans le cadre d'une convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aides à domicile.

Les recettes liées aux remboursements sur rémunération du personnel augmentent de 77% à 41 604 € traduisant une hausse des arrêts de travail indemnisés.

- o Les provisions

Le CCAS, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 Juin 2021, a mis en place une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 741 euros. Celle-ci vise à la couverture des impayés qui pourraient être amenés à faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'impossibilité pour le comptable public de procéder au recouvrement.

Sur 2022, cette provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 220 € ramenant le montant de la provision actuellement active à 3 521 €.



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement 2022 apparaît avec un excédent de financement de 19 940 € après un déficit en 2021 de 13 957 €. Sur 2021, le résultat était grevé par l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le portage de repas. En 2022, il n'y a pas d'opérations d'équipement réalisée aussi le résultat s'inverse et devient excédentaire. Le résultat cumulé, déficitaire de 6 515 € en 2021, devient excédentaire pour 13 425 € en 2022.

### A. Le financement de l'investissement

- o Le financement de long terme : l'emprunt

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 63 856,33 €.

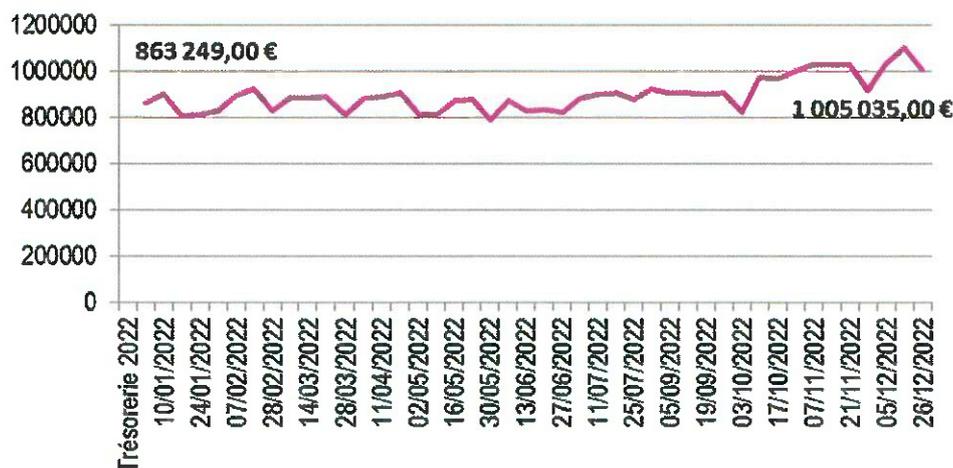
Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2022.

- o Le financement de court terme : la trésorerie

En fin d'exercice 2022, le montant de la trésorerie s'élève à 1 millions d'euros. Celle-ci évolue de manière stable sur l'année grâce à l'utilisation de l'encaissement des recettes par prélèvement automatique qui

fluidifie les rentrées en trésorerie des produits des services du budget principal et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

## Evolution de la trésorerie 2022



### L'autofinancement

L'autofinancement possède 3 composantes :

- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement. Il est de 146 154 € sur 2022.
- Les amortissements dont le montant s'élève à 9 305 € soit une hausse de 239% du fait du début d'amortissement du véhicule assurant le portage de repas acquis sur l'exercice 2021.
- L'affectation du résultat pour 25 000,00 €.

### B. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement concernent uniquement le remboursement du capital de l'emprunt pour 14 365 €.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2023 du CCAS devrait conserver une structure identique à celle de l'exercice 2022. Cependant, après accord de la préfecture, une aide au financement du budget annexe de la résidence autonomie sera versée car l'équilibre financier n'est plus assuré suite à l'augmentation du coût de l'énergie.

### ❖ Les dépenses de fonctionnement

- o Les charges à caractère général

Les crédits ouverts au budget 2023 ne devraient pas connaître de modifications majeures par rapport à 2022. Les risques inflationnistes notamment sur les prix du carburant et des denrées alimentaires, seront

intégrés dans les prévisions. De même l'augmentation du coût de la prestation du portage de repas sera prise en compte en année pleine.

- o Les charges de personnel

Les charges de personnel prévues au budget 2023 tiendront compte notamment :

- du rappel du complément de traitement indiciaire lié au Ségur de la santé et correspondant à 237,65 € brut mensuel pour un temps complet soit un budget de 25 000 € pour les rappels effectués relatifs à avril à décembre 2022. L'impact du Ségur de la santé sera en année pleine sur 2023 également.

- de l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires en année pleine.

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2018/2019/2020/2021/2022 :

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022	
		En ETP								
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
C	26	24,37	23	21,37	21	19,37	18	16,66	17	15,63
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>25,37</b>	<b>24</b>	<b>22,37</b>	<b>22</b>	<b>20,37</b>	<b>19</b>	<b>17,66</b>	<b>18</b>	<b>16,63</b>

A cela il faut rajouter une moyenne de 8 non titulaires par mois.

La durée effective du travail :

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures :

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondis à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

- Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre de dépense évolue principalement en fonction des aides et secours attribués par le CCAS dans le cadre de sa mission d'aide sociale aux populations en difficultés. Il n'y a pas de changements prévus dans les modalités d'attribution des aides sur 2023.

- Les dépenses exceptionnelles

Une dépense exceptionnelle est prévue d'un montant de 218 107 € dont l'objet est d'apporter une aide exceptionnelle au budget annexe de la résidence autonomie qui, du fait de l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz sur son budget de fonctionnement, ne peut assurer l'équilibre de sa section d'exploitation. La dépense est prévue au budget 2023 du CCAS sur un compte de produits exceptionnels dans la mesure où un établissement tel que la résidence autonomie n'est pas sur un déficit structurel d'exploitation, mais sur un déficit à caractère exceptionnel. En effet, la hausse sans précédent des prix de l'énergie au moment où la résidence a relancé son marché de fourniture d'électricité crée une situation de déficit.

L'excédent de fonctionnement dont dispose le CCAS lui permet d'apporter cette aide exceptionnelle à son budget annexe et de lui permettre de faire face à ces tensions inflationnistes sans précédent sans avoir à modifier les prestations rendues aux usagers. Une procédure d'amortisseur électricité a été initiée auprès du fournisseur afin de limiter l'impact de la hausse. Au moment de la rédaction de ce rapport, les services n'ont pas reçu l'estimation du fournisseur.

#### ❖ Les recettes de fonctionnement

En 2023, les estimations de recettes des produits des services devraient être revalorisées d'environ 2% afin de tenir compte des évolutions favorables de la téléassistance et de l'aide à domicile.

La subvention de la ville de Sorgues est prévue pour un montant de 600 000 € en 2023, stable par rapport à 2022.

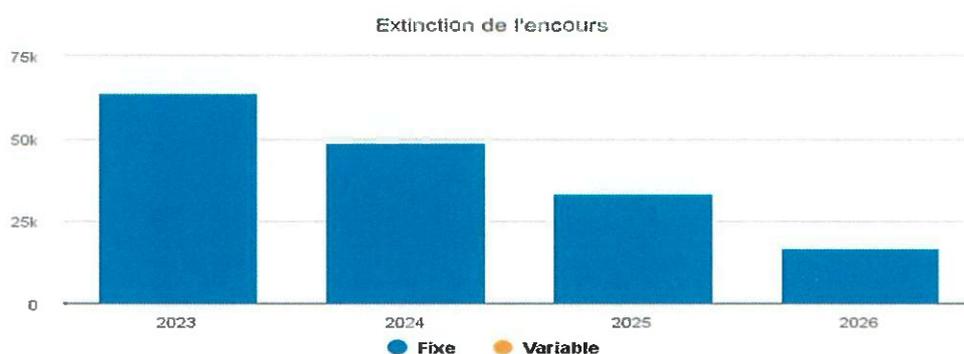
#### ❖ L'investissement

Les dépenses inscrites au budget 2023 seront entièrement autofinancées et sans recours à l'emprunt.

Le remboursement de l'emprunt représente 14 977 € en 2023 pour une annuité constante de 17 426 €. Il est probable que la dette actuelle du CCAS s'éteigne fin 2026.

## Evolution de l'encours de la dette :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	63 856,33	17 426,00	2 448,12	4,20%	4,27%	14 977,88	17 426,00
2024	48 878,45	17 426,00	1 809,06	4,20%	4,26%	15 616,94	17 426,00
2025	33 261,51	17 426,00	1 142,76	4,20%	4,27%	16 283,24	17 426,00
2026	16 978,27	17 426,28	448,01	4,20%	4,27%	16 978,27	17 426,28



### III. Budget Annexe de la Résidence Autonomie le Ronquet

Le CCAS dispose d'un budget annexe pour la résidence autonomie. Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 23 110 € en section d'exploitation et déficitaire de 16 218 € en section d'investissement.

L'excédent réalisé sur la section d'exploitation est permis grâce à des recettes dynamiques qui permettent de financer la hausse des charges de personnel et celle des fluides. Les dépenses augmentent en effet de 10% par rapport à 2021. 63% de cette hausse concerne les charges à caractère général (les fluides et le poste des prestations de service), le solde concerne l'augmentation des charges de personnel. Les recettes d'exploitation augmentent de 9%. Toutefois, si 50% de la hausse s'explique par l'évolution favorable des recettes de loyers et du portage de repas, le reste provient d'une forte hausse du poste consacré aux remboursements sur rémunération du personnel (cette augmentation devrait n'être que conjoncturelle et ne constitue pas une source de financement stable pour la résidence).

Le résultat 2022 permet toutefois à la résidence de ne pas s'inscrire dans un effet ciseau comme en 2021 où les dépenses évoluaient plus rapidement que les recettes.

Les loyers constituent 81% des recettes de la section. Elles augmentent de 3,9% grâce à une amélioration du taux d'occupation sur les trois premiers trimestres de l'année. Depuis le mois de septembre, le taux d'occupation a baissé du fait des travaux de rénovation avant la remise en location. Cela correspond à la

politique de rénovation générale du bâtiment afin d'assurer son attractivité. Bien entendu, cette rénovation réduit temporairement le taux d'occupation mais il s'agit d'un investissement pour les années à venir.

Les recettes de repas augmentent de 14,8% en 2022 après une forte baisse en 2021 sans retrouver leur niveau de 2020.

Le Conseil Départemental a versé en 2022, 24 511 € pour le CPOM qui contribue fortement au résultat excédentaire. Celui-ci, du fait de la crise sanitaire, n'est pas réalisé dans sa totalité en dépenses, mais la valorisation d'actions réalisées par le personnel de la résidence auprès des résidents, pendant les confinements notamment puis pendant les phases de vaccinations, devrait permettre de compenser les actions non réalisées.

Les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) maîtrisées et stabilisées sur 2021, augmentent de 32%. Une facture de gaz de l'exercice 2021 a été réglée sur l'exercice 2022. Après retraitement comptable, la hausse des fluides reste toutefois de 17% entre 2021 et 2022.

Les charges de personnel augmentent de 9% à 386 646 € contre 355 663 € en 2021.

Les dépenses afférentes à la structure (comprenant la location du bâtiment, les assurances et les amortissements...) sont stables. Cette stabilité masque toutefois des variations au sein du groupe de dépenses. La location du bâtiment connaît une augmentation de 2,94%. Les régularisations de titres sur exercices antérieurs augmentent de 4 799 € du fait de réductions de loyers suite à l'attribution d'aides versées de manière rétroactive. Par contre, les assurances diminuent de 5 540 € du fait de la mise en place d'un groupement de commande avec la ville de Sorgues. Les amortissements diminuent de 10 340 €.

La résidence utilise également les autorisations d'engagement telles que présentées ci-dessous afin de lisser ses dépenses d'exploitation pluriannuelles

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	TOTAL AE CUMULE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS EXERCICES ULTERIEURS
MAINTENANCE SITE INTERNET	6 624,00	1 104,00	
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	5 000,00	1 000,00	1 988,96
FOURNITURE DE GAZ	123 233,86		
FOURNITURE D'ELECTRICITE	105 821,75		
MAINTENANCE, ENTRETIEN, DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, ECS, VMC	13 032,00	3 258,00	
ASSURANCES	42 400,00	12 000,00	18 400,00
REPAS DES WEEKENDS ET JOURS FERIES 2022/2023	26 037,40	19 037,40	
MAINTENANCE, EVOLUTIONS LOGICIEL ET CONTENU ANIMATION	1 322,40	417,60	487,20
FOURNITURE DE GAZ	566 572,00	200 000,00	366 572,00
FOURNITURE D'ELECTRICITE	214 346,00	109 000,00	105 346,00
	1 104 389,41	345 817,00	492 794,16

Le déficit de la section d'investissement traduit à la fois une augmentation conséquente des dépenses d'équipement couplée à une diminution des recettes.

Les dépenses d'équipement se montent à 37 171 € dont 31 128 € consacrés à l'acquisition d'un minibus afin de proposer des sorties en extérieur aux résidents. 1 897 € sont consacrés à des acquisitions visant

à faciliter et moderniser le travail du personnel de la résidence. Le solde est consacré au renouvellement de l'électroménager des appartements.

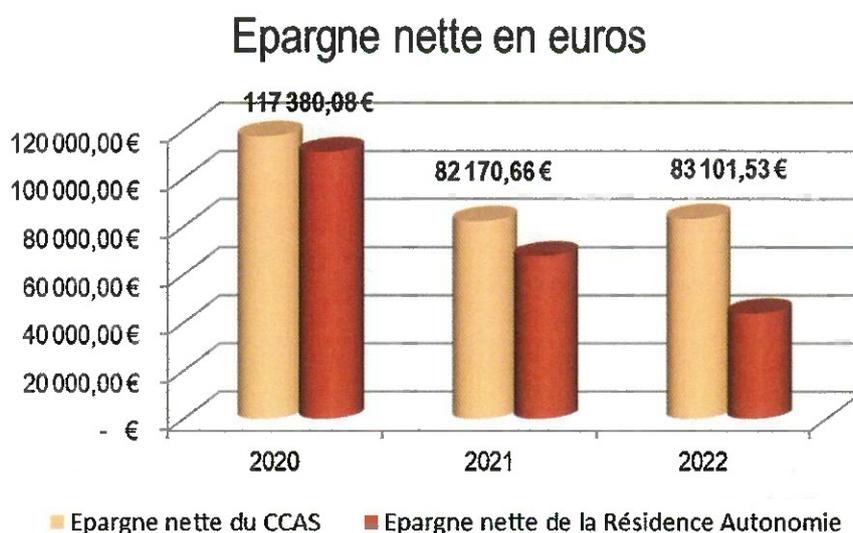
Le budget 2023 a été voté avec des modifications par rapport au budget 2022 sous l'effet de plusieurs variables :

- La section de fonctionnement 2023 est en augmentation de 268 631 € par rapport au montant présenté et voté en 2022. Cette augmentation est liée à l'inflation actuelle. Face à l'augmentation spectaculaire attendue sur les fluides en 2023, l'équilibre de la section ne peut être atteint que par une subvention d'équilibre provenant du CCAS d'un montant estimé de 218 107,98 € (hors amortisseur-électricité) et l'augmentation des prix de journée de 1,5% après plusieurs années de stabilité. Le report de la mise en location des logements en raison des travaux pèse sur les recettes.

Depuis le 1 octobre 2022, les postes de directrice du CCAS et de la Résidence Autonomie ont été fusionnés. Cette mutualisation vise à initier une synergie entre les deux structures et une économie budgétaire sans dénaturer le service rendu mais au contraire d'améliorer la complémentarité.

- La section s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 144 747,66 € en diminution de seulement 1 722 € par rapport à l'exercice précédent. Cette section dégage à l'heure actuelle un montant d'autofinancement supérieur aux besoins en investissement de la résidence l'acquisition du minibus sur 2022 ayant constitué un investissement exceptionnel. Le budget d'investissement 2022 devrait être consacré à la réalisation d'acquisitions ayant pour but l'amélioration du cadre de vie de la résidence, de son attractivité en vue d'influer positivement sur le taux d'occupation.

#### IV. Evolution de l'Epargne Nette



Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et de l'existence du présent rapport d'orientation budgétaire.